

DEPARTEMENT
DE
SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE PROVINS

MAIRIE
de

SAINT-GERMAIN-LAVAL
77130

Téléphone : 01.64.32.10.62
Télécopie : 01.64.32.90.69

Affichage en Mairie fait le 18 Janvier 2018

COMPTE-RENDU DE LA REUNION **DE CONSEIL PUBLIC DU 16 JANVIER 2018**

PRESENTS : Madame de SAINT LOUP Marie-Claude, Messieurs AUTHIER Bernard, FONTAN Michel, HUSSON Michel, Mesdames CHEVAL VIRIN Catherine, Michèle, BOTREL Dominique, AUGÉ Elisabeth, BENOIST Simone, TELLIER Aline, BONHOMME Florence, Messieurs TYCHENSKY Jean, BERTHIER Hervé, HALLART Frédéric, FAGIS Christophe, Messieurs MARTINEZ Jean-Claude, DIEUX Emmanuel, Conseillers d'opposition

Absents représentés :

Monsieur MADELENAT François, représenté par Monsieur MARTINEZ Jean-Claude,
Madame TRINCHEAU- MOULIN Georgette, représentée par Madame BONHOMME Florence,

Absents : Mesdames DUHAMEL Nathalie, LE BEUX Véronique, Messieurs MARTIN Olivier, LE GOFF Philippe,

Secrétaire de séance : Monsieur DIEUX Emmanuel

Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des questions en« Affaires et questions diverses » ?

Monsieur FAGIS souhaite savoir si la commune a reçu une réponse du SITCOME quant à sa question sur le transport à la demande.

1 - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE SEANCE DE CONSEIL PUBLIC DU 28 NOVEMBRE 2017

Le Conseil approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du Conseil Public en date du 28 Novembre 2017.

2 – ACOMPTE DE SUBVENTION POUR LES ASSOCIATIONS

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire, à accorder un acompte de subvention, avant le vote du budget 2018, aux associations qui en feraient la demande ; acompte à hauteur maximum d'un tiers du montant de la subvention allouée l'année précédente

3 – INVESTISSEMENTS 2018

Madame le Maire expose au Conseil que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité, avant le vote du Budget Primitif, d'engager et de mandater des dépenses d'investissement à hauteur de 25 % de celles prévues au Budget de l'année précédente.

Considérant la nécessité pour la Commune de lancer en complément des dépenses figurant dans les restes à réaliser de l'année 2017, les nouveaux programmes de travaux d'investissement dès le début de l'année 2018,

Le Conseil autorise, à l'unanimité, Madame le Maire ou son délégataire à engager, liquider ou mandater des dépenses sur le Budget Investissement dès le début de l'année 2018, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2018, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au Budget de l'exercice 2017, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les reports de crédit, soit :

- Chapitre 21 :

25 % de 168.173,25 € (89.573,25 € + 50.000,00 € - DM 1+ 28.600,00 € - DM2) = 42.043,31 €

- Chapitre 23 :

25 % de 414.700,00 € (464.700,00 € - 50.000,00 € - DM1) = 103.675,00 €

4 - Mise en place de la mutualisation de l'évaluation des capacités des Points d'Eau Incendie (PEI) à compter du 1^{er} janvier 2018

Vu, la loi n°2010-1563 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu, la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de la FPT et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret 2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu, la loi n° 2015-991 du 7/08/2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral portant approbation du règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de Seine et Marne,

Vu la délibération n° 2015-12-20 du 14 décembre 2015 approuvant le schéma de mutualisation de la communauté de Communes,

Vu le bureau communautaire en date du 6 novembre 2017

Vu la commission n° Mutualisation, en date du 23 novembre 2017,

Vu la décision du conseil communautaire en date du 11 décembre 2017

Madame le Maire expose :

Le Décret 2015-235 relatif à la défense incendie stipule que les points d'eau incendie font l'objet de contrôles techniques périodiques afin d'évaluer leur capacité.

Les modalités d'exécution sont définies dans le règlement départemental adopté par le Conseil d'administration du SDIS 77 le 13 décembre 2016 et a approuvé par arrêté préfectoral du 24 février 2017

Ce règlement prévoit dans son article 5.1.1.2 que le contrôle des PEI doit être réalisé par des mesures sur le terrain, au minimum tous les deux ans (années paires), en alternance avec les reconnaissances opérationnelles effectuées par le SDIS77 (années impaires).

La défense extérieure contre l'incendie relève du pouvoir de Police Spéciale du Maire. A ce titre, Le Maire doit notifier au Préfet le dispositif de contrôle des PEI qu'il met en place et toute modification. Le SDIS doit être informé de ces modifications.

Le Maire doit adresser au SDIS la mise à jour de la base de données des PEI qui comporte notamment les résultats des contrôles techniques.

Il dresse un arrêté communal portant inventaire des PEI du territoire, avec copie au SDIS77.

En ce qui concerne les PEI privés, le Maire s'assure du contrôle périodique par le propriétaire. Il peut être amené à lui rappeler cette obligation.

Les élus de la CCPM ont souhaité lancer une étude sur la possibilité de mutualiser les contrôles techniques périodiques des PEI à travers un service assuré par l'EPCI.

Afin d'assurer cette mission mutualisée, les services de la CCPM se sont rapprochés du SDIS afin d'obtenir les données SIG qui ont d'ores et déjà été intégrées au SIG de l'EPCI.
Sont identifiées sur le territoire de la CCPM 715 PEI, dont 540 publics,

La CCPM a obtenu l'accord du SDIS 77 pour l'achat à l'Euro symbolique, du matériel nécessaire à la réalisation de ces pesées.

Ce contrôle correspond approximativement à 5 semaines d'intervention pour 1 équipe de deux personnes

Les agents d'exploitation de la voirie pourraient réaliser ces contrôles sous réserve du renforcement de l'effectif par le remplacement d'un agent (prévu en janvier) et la pérennisation des 2 CAE présents ainsi que du suivi d'une formation à prévoir par le SDIS en présence du délégataire afin de sensibiliser les agents aux risques et conséquences des manipulations sur le réseau.

La réalisation de cette mission doit faire l'objet d'une convention (qui pourra servir de base à l'élaboration du dispositif de contrôle à transmettre au Préfet) devra notamment préciser les éléments suivants :

- l'intervention de la CCPM se limitera à l'évaluation des capacités de PEI publics, ainsi qu'à la transmission des données aux communes (le Maire pourra s'en servir pour prendre son arrêté d'inventaire)
- qu'il reviendra au Maire d'adresser les résultats au SDIS 77 dans le cadre de son pouvoir de Police Spéciale de Défense Contre l'incendie
- le coût du contrôle facturé à l'unité de PEI vérifié s'élève à 45 €. Ce tarif comprend le taux horaire des agents, la formation, les dépenses de déplacements, la gestion administrative, l'acquisition du matériel, son entretien et son amortissement ainsi qu'un pourcentage de frais divers (graisses, clé,...etc.)
- le calendrier d'intervention sera transmis préalablement aux interventions au Maire et au délégataire
- un porté à connaissance de la nouvelle mission devra être adressé aux assurances

Le Conseil décide, à l'unanimité :

- d'accepter la mutualisation de la réalisation des évaluations des capacités des Points d'Eau Incendie Publics par les services de la CCPM pour les communes membres aux conditions fixées dans la convention ci-jointe,
- de valider la convention entre la CCPM et la commune de Saint-Germain-Laval,
- d'autoriser Madame le Maire ou son délégataire à signer tout document à cet effet.

Le Conseil a désigné comme référent Monsieur HALLART Frédéric.

5 – Changement de nom de la zone d'activités de Merlange

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient, à la demande de la Communauté de Communes du Pays de Montereau, de changer le nom de la zone d'activités de Merlange.

En effet, dans le cadre du transfert des zones d'activités du territoire de la CCPM et dans un souci d'harmonisation et de visibilité, il convient de changer la zone d'activités Merlange en « **Parc d'entreprises Merlange** ».

Le Conseil prend acte, à l'unanimité, du changement de nom pour cette zone d'activités

Monsieur FAGIS demande qui va prendre en charge les panneaux de signalisation verticale ?

Madame le Maire répond que ce devrait être la CCPM.

AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES

Transports à la demande

Monsieur FAGIS repose sa question à Madame CHEVAL, déléguée auprès du SITCOME, pour savoir si une réponse a été formulée quant à une éventuelle modification du parcours du transport à la demande pour Saint-Germain-Laval.

Madame CHEVAL indique qu'à ce jour, elle n'a pas eu de réponse. Elle va les relancer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 8h55.
La parole est donnée au public.

Monsieur JAKSIC souhaite savoir si la Commune a prévu de nouvelles plantations d'arbres ou d'arbustes en fonction de l'abattage prévu prochainement.

Monsieur AUTHIER souligne que les abattages prévus ne concernent que des arbres qui occasionnent des dégradations sur les réseaux en sous-sol, sur les murs de clôture ou qui présentent une dangerosité. Cela concerne essentiellement le quartier de Saint Pierre où il y a eu beaucoup d'arbres de planter. Il répond que s'il faut replanter, la Commune le fera, mais pas obligatoirement. C'est à réfléchir.

Monsieur JAKSIC a constaté qu'à différents endroits de la Commune, il y a eu une disparition du mobilier urbain, notamment des bancs.

Monsieur AUTHIER répond qu'il ne s'agit pas de disparition, mais qu'à la demande de riverains, des bancs ont été retirés sur certains secteurs (Petit Buisson, Louvières, Nanon) afin d'éviter des attroupements de personnes entre 23h et 1h du matin qui occasionnaient des désagréments (bruits, déchets, ...).

Monsieur JAKSIC trouve regrettable que la Commune de Saint-Germain-Laval ne soit plus aussi vivante qu'il y a quelques années.

Monsieur AUTHIER répond que le Comité des Fêtes organise des festivités, mais qu'il n'y a pas la population en face. Que faire ? Lors de la dernière manifestation organisée, il n'y a eu que 20 inscriptions ; la manifestation a donc été annulée.

Monsieur MARTINEZ indique que Saint-Germain-Laval est la 4^{ème} commune du canton au niveau des associations. Cela draine environ 1.000 personnes. Saint-Germain-Laval est un village qui fonctionne très bien au niveau de ses associations.

Monsieur TYCHENSKY tient à donner une information pour les personnes qui souhaiteraient postuler chez Hermès. Toutes les candidatures doivent être adressées à Pôle Emploi. Les personnes seront convoquées et passeront des tests.

Madame le Maire demandera des informations à la CCPM afin de faire une information sur le Mag.

La séance est close à 21h15.